



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 18 JUIL. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire

affaire suivie par : Dominique MICHEL
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

26, rue du Commerce
56300 LE SOURN

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration après complément
Travaux de rejet des eaux pluviales pour l'aménagement du lotissement communal « Coët Er Sorn »
sur le territoire de la commune de Le Sourn

N° cascade 56-2017-00144

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.241-1 à L.241-6 du code de l'environnement relatif des travaux d'aménagement du lotissement communal « Coët Er Sorn », situé sur la commune de Le Sourn, pour lequel suite à une demande de complément en date du 2 juin 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 6 juillet 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études B3E.

Travaux concernant la modification du bassin de rétention du lotissement « Les Hauts de Le Sourn » (n° cascade d'origine : 56-2007-00162)

Le bassin de rétention, d'un volume de 70 m³ identique à l'origine sera équipé d'un ouvrage de régulation avec zone de décantation, vanne d'obturation, cloison siphonide avec un dispositif de surverse.

Le débit de fuite de 3,7 l/s sera obtenu par un orifice d'ajutage d'un diamètre de 50 mm avec une hauteur d'eau maximale de 0,50 m.

Travaux concernant le lotissement communal « Corn Er Sorn »

Le système de traitement sera enterré, d'un volume de 160 m³ ; il sera équipé d'un ouvrage de régulation avec zone de décantation, vanne d'obturation, cloison siphonide avec un dispositif de surverse.

Le débit de fuite de 17,7 l/s sera obtenu par un orifice d'ajutage d'un diamètre de 89 mm avec une hauteur d'eau maximale de 1,10 m.

La surveillance et le maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages seront à la charge de la collectivité.

Le présent courrier ne vaut pas autorisation au titre des autres législations et notamment de l'urbanisme.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_dm_l_accord_apres_complement_coet_er_sorn_le_sourn_56_2017_00144.odt

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

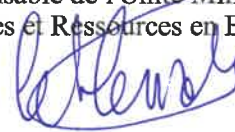
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Le Sourn.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

copie - au bureau d'études B3E
- à la CLE SAGE Blavet
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité